



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-162

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-15-00012 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 109 places et diversification du public accueilli, géré par l'association ATOUT BRENNE ^{??} (6 pages)

Page 4

R24-2024-07-24-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS, géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS, sans changement de sa capacité totale de 36 places. (4 pages)

Page 11

R24-2024-07-30-00010 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot sur son site de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, ^{??} sans changement de la capacité globale de l'établissement de 305 places.^{??} (5 pages)

Page 16

R24-2024-07-24-00007 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.^{??} (5 pages)

Page 22

R24-2024-07-30-00009 - ARRETE^{??}Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.^{??} (5 pages)

Page 28

R24-2024-07-15-00011 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 10 places^{??}du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE, dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) second degré géré par l'Association « Enfance et Pluriel », ^{??}portant la capacité totale du service de 29 à 39 places. (5 pages)

Page 34

R24-2024-07-15-00010 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 65 à 72 places.^{??} (5 pages)

Page 40

R24-2024-07-24-00006 - ARRETE^{??}Portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour « La Chrysalide », géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL BLAISIS situé au 4 rue des Cordeliers (BP 79) 41004 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 14 places.^{??} (4 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00012

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de
l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
(SESSAD) en un seul établissement d'une
capacité globale de 109 places et diversification
du public accueilli, géré par l'association ATOUT
BRENNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement d'une capacité globale de 109 places et diversification du public accueilli, géré par l'association ATOUT BRENNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du Préfet de la région Centre en date du 25 août 1993 autorisant le fonctionnement de l'institut médico-éducatif de « LE BLANC » (Indre), au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2009-07-0131 en date du 10 juillet 2009 portant modification, en ce qui concerne la répartition des places, de l'arrêté du 10 mars 1998 portant extension du SESSAD de l'IME de Le Blanc, géré par l'Association Atout Brenne à Le Blanc

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH36-159 en date du 9 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC (Indre) géré par l'Association Atout Brenne, portant sa capacité globale de 48 à 51 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 8 mars 2021

VU la demande de l'Association Atout Brenne en date du 20 décembre 2023

CONSIDERANT QUE le regroupement du SESSAD et de l'IME permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelles des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement de l'IME et du SESSAD et de diversification du public accueilli répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE le projet de s'effectue à coût constant

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ATOUT BRENNE pour le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) en un seul établissement et la diversification du public accueilli, d'une capacité globale de 109 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé à accompagner et prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle, des troubles du spectre autistique et/ou un polyhandicap, en internat, en accueil temporaire avec ou sans hébergement, en accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : Compte tenu du regroupement du SESSAD avec l'IME en un seul établissement sur un site géographique unique, le n° Finess : 36 000 736 3 du SESSAD est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ATOUT BRENNE

N° FINESS : 36 000 052 5

Adresse complète : 14 rue Blaise Pascal – 36300 LE BLANC

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

Etablissement établissement : DAME ATOUT BRENNE

N° FINESS : 36 000 218 2

Adresse complète : 14 rue Blaise Pascal – 36300 LE BLANC

Code catégorie établissement : 183 - IME

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle

Capacité autorisée : 28 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 47 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 – Troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500- polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle
Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 437 – troubles du spectre autistique
Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code activité / fonctionnement : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 500 - polyhandicap
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00005

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS, géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS, sans changement de sa capacité totale de 36 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS, géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS, sans changement de sa capacité totale de 36 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH41-113 en date du 17 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) de Cercay 41161 Nouan-le-Fuzelier en Dispositif Intégré avec la mise en œuvre de l'accompagnement en milieu ordinaire, sans changement de la capacité de 36 places de Cercay à Nouan-le-Fuzelier, géré par l'Association Pour l'Enfance Heureuse, 99 rue BOBILLOT 75013, PARIS

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le compte rendu du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Enfance Heureuse en date du 27 janvier 2024 actant la fermeture de l'Accueil Familial Social (AFS)

CONSIDÉRANT QUE le projet de regrouper de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'effectue à coût constant

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Pour l'Enfance Heureuse, situé au 99 rue Bobillot à PARIS pour le regroupement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) situé au 46 rue de la République à SALBRIS au sein du Dispositif Intégré des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) situé au château de Cercay à NOUAN-LE-FUZELIER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 36 places.

Suite à ce regroupement, le n° FINESS 41 000 760 3 (du site secondaire situé au 46 rue de la République – 41300 SALBRIS) est donc fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION POUR L'ENFANCE HEUREUSE

N° FINESS : 75 081 171 3

Adresse : 99 rue Bobillot – 75013 PARIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : DITEP LA MAISON DES ENFANTS

N° FINESS : 41 000 054 1

Adresse : Château de Cercay – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Code catégorie établissement : 186 (ITEP)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Capacité autorisée : 14 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00010

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot sur son site de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 305 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Champ Nadot sur son site de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND, gérés par le Centre hospitalier de SAINT AMAND MONTROND, sans changement de la capacité globale de l'établissement de 305 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8è Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD Champ Nadot et Croix Duchet à SAINT AMAND MONTOND, gérés par le CH de SAINT AMAND MONTROND et la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ainsi que d'une unité d'hébergement renforcé UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD Champ Nadot sans modification de la capacité

VU l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant (chambres relais) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

VU le dossier déposé par le CH de SAINT AMAND MONTROND en vue de la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire pour réaliser de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation le 31 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

VU le courrier de réponse favorable en date du 11 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire pour transformer une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD de La Croix Duchet en vue de dédier la place à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présenté répond aux exigences du cahier des charges relatif au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins du territoire et que la place sera dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de SAINT AMAND MONTROND pour transformer 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD du Champ Nadot sur son site de La Croix Duchet à SAINT AMAND MONTROND à compter du 1^{er} octobre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 305 places réparties comme suit :

- Sur le site principal du Champ Nadot :
 - 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - dont 1 PASA de 14 places,
 - dont 1 UHR de 14 places,
- Sur le site secondaire La Croix Duchet :
 - 118 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de SAINT AMAND MONTROND

N° FINESS : 18 000 006 9

Adresse : 44 avenue Jean Jaurès, BP 80180, 18206 SAINT AMAND MONTROND
CEDEX

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement (site principal) : EHPAD du Champ Nadot

N° FINESS : 18 000 484 8

Adresse : 19 rue de la Sologne, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 186 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places non habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont l'UHR de 14 places :

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcé)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement (site secondaire) : EHPAD La Croix Duchet

N° FINESS : 18 000 337 8

Adresse : Rue de la Croix Duchet, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 119 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 118 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 juillet 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du conseil départemental
du Cher et par délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires
sociales (personnes âgées et MDAS) et de
l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00007

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Cœur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8è Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 9 février 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Cœur à BOURGES, sans extension de capacité

VU l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant (chambres relais) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

VU le dossier déposé par le CH Jacques Cœur de BOURGES pour 5 places sur le dispositif chambres relais le 31 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

VU le courrier de réponse favorable en date du 11 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire pour transformer une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Taillegrain à BOURGES en vue de dédier la place à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présenté répond aux exigences du cahier des charges relatives au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins du territoire et que la place sera dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH Jacques Cœur à BOURGES pour transformer 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Taillegrain à BOURGES à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 151 places réparties comme suit :

- 79 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 50 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- dont 1 PASA,
- dont 1 PFR,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.
- 20 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH Jacques Cœur de BOURGES

N° FINESS : 18 000 002 8

Adresse : 145 avenue François Mitterrand, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD Taillegrain

N° FINESS : 18 000 466 5

Adresse : 6 rue Taillegrain, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 151 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 79 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places non habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont la PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 040 (Aidants / aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 041 (Aidants / aidés Maladies chroniques invalidantes MCI)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 24 juillet 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du conseil
départemental du Cher et par
délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires
sociales (personnes âgées et MDAS) et
de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-30-00009

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Cœur à BOURGES, sans changement de sa capacité globale de 151 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de CHOULOT, 8è Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint en date du 9 février 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Taillegrain à BOURGES géré par le Centre hospitalier Jacques Cœur à BOURGES, sans extension de capacité

VU l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant (chambres relais) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023

VU le dossier déposé par le CH Jacques Cœur de BOURGES pour 5 places sur le dispositif chambres relais le 31 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024

VU le courrier de réponse favorable en date du 11 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire pour transformer une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Taillegrain à BOURGES en vue de dédier la place à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présenté répond aux exigences du cahier des charges relatives au dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins du territoire et que la place sera dédiée à l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH Jacques Cœur à BOURGES pour transformer 1 place d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Taillegrain à BOURGES à compter du 1^{er} septembre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 151 places réparties comme suit :

- 79 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 50 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- dont 1 PASA,
- dont 1 PFR,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.
- 20 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH Jacques Cœur de BOURGES

N° FINESS : 18 000 002 8

Adresse : 145 avenue François Mitterrand, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD Taillegrain

N° FINESS : 18 000 466 5

Adresse : 6 rue Taillegrain, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 151 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 79 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places non habilitées à l'aide sociale

Dont le PASA :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dont la PFR :

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 040 (Aidants / aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 041 (Aidants / aidés Maladies chroniques invalidantes MCI)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 juillet 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président du conseil
départemental du Cher et par
délégation,
La Vice-présidente chargée des affaires
sociales (personnes âgées et MDAS) et
de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00011

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante
de 10 places

du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à
LA RICHE, dans le cadre du Dispositif
d'Auto-Régulation (DAR) second degré géré par
l'Association « Enfance et Pluriel »,
portant la capacité totale du service de 29 à 39
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme
Plessis Botanique à LA RICHE, dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation
(DAR) second degré géré par l'Association « Enfance et Pluriel »,
portant la capacité totale du service de 29 à 39 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS)

VU l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021
relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves
présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie
nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PH37-012 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 février 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE, géré par l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale du service de 25 à 29 places

VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 18 mars 2024 pour la création d'un dispositif d'Auto-Régulation second degré dans le département d'Indre-et-Loire

VU le projet déposé le 19 avril 2024 par l'Association Enfance et Pluriel

VU l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 16 mai 2024

CONSIDERANT QUE le projet présenté par l'association Enfance et Pluriel répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement et à ceux posés par le cahier des charges régional élargissant les dispositifs d'auto-régulation aux troubles du neurodéveloppement

CONSIDERANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) d'Indre-et-Loire répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du neurodéveloppement en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

CONSIDERANT QUE ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Enfance et Pluriel » pour l'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE géré par l'Association Enfance et Pluriel, dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation second degré, portant la capacité totale à 39 places.

La zone d'intervention du SESSAD couvre l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juillet 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL

N° FINESS : 37 000 079 6

Adresse : Quai de l'île Sonnante - BP 246 - 37502 CHINON CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue Publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : SESSAD AUTISME PLESSIS-BOTANIQUE (Site principal)

N° FINESS : 37 001 380 7

Adresse : Rue de Ligner - Quartier Plessis-Botanique - 37520 LA RICHE

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 19 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 645 3

Adresse : 5 rue Michel Baugé - 37000 TOURS

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 841 (A.A.A.S.)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR COLLEGE LAMARTINE (Site secondaire)

N° FINESS : En cours de création

Adresse : Bd Tonnellé – 37000 TOURS

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 841 (A.A.A.S.)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00010

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 65 à 72 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 65 à 72 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH28-053 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante d'une place en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 64 à 65 places

VU l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé le 18 mars 2024 pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) dans le département de l'Eure-et-Loir

VU le projet déposé le 23 avril 2024 par l'ADAPEI 28

VU l'avis favorable émis par la commission de sélection réunie le 16 mai 2024

CONSIDERANT QUE ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignements en maternelle autisme prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017)

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale

CONSIDERANT QUE ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » pour l'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Les Trois Vallées de DREUX dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) portant sa capacité totale à 72 places.

La capacité totale du DAME Les Trois Vallées est ainsi portée de 65 à 72 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 12 ans, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en accueil temporaire, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEMA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME Les Trois Vallées auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs

N° FINESS : 28 050 400 2

Adresse : 10 rue de la Maladrerie - BP 60376 - 28007 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : DAME Les Trois Vallées

N° FINESS : 28 000 033 2

Adresse : 24 avenue du Général Sarraill, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 4 places

Entité Etablissement secondaire : UEMA Ecole maternelle

N° FINESS : 28 001 064 6

Adresse : 13 Grande Rue, 28410 Abondant

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-24-00006

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour « La Chrysalide », géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL BLAISOIS situé au 4 rue des Cordeliers (BP 79) 41004 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 14 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil de jour « La Chrysalide », géré par le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL BLAISOIS situé au 4 rue des Cordeliers (BP 79) 41004 BLOIS CEDEX, d'une capacité totale de 14 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint des Solidarités

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher N° 2018 DOMS PA41 0318 en date du 20 août 2018 portant autorisation de création d'une plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du centre d'accueil de jour de Vineuil géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois, 4 rue des Cordeliers – 41004 BLOIS CEDEX

VU le rapport de l'évaluation externe transmis aux autorités compétentes

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – 4 rue des Cordeliers 41004 BLOIS CEDEX est renouvelée pour le centre d'accueil de jour « La Chrysalide ».

La capacité totale de la structure reste fixée à 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 mars 2023. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE BLAISOIS (CIAS)

N° FINESS : 41 000 451 9

Adresse : 4 rue des Cordeliers - BP 79 – BLOIS CEDEX

Code statut juridique : 08 (Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS))

Entité établissement : CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LA CHRYSALIDE »

N° FINESS : 41 000 786 8

Adresse : 13 rue des Ecoles – 41350 VINEUIL

Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 (ARS/PCD CAJ PA nHAS)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 040 (Aidants/aidés personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 041 (Aidants/aidés maladies chroniques invalidantes)

ARTICLE 5 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2024

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loir-
et-Cher et par délégation,
La directrice,
Signé : Estelle DELPORTE